

REÇU

13 JUIL. 2017

S/P ROCHEFORT

Délibération 14/2017

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M DELAUNAY François - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M TALLIEU Jean Pierre

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel

M GUIGNET Christian - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory - M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves – PUYON Alain

Présents délégués :

M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - Mme PELTIER Marie Noëlle - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre - M ESOLI Bruno - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François

Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc

Objet : Présentation du Rapport Annuel

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juillet 2017.

Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte.

Le Président
Vincent BARRAUD



Délibération 15/2017

RECU
13 JUL. 2017
S/P ROCHEFORT

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M DELAUNAY François - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M TALLIEU Jean Pierre

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel

M GUIGNET Christian - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory- M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves – PUYON Alain

Présents délégués :

M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - Mme PELTIER Marie Noëlle - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre - M ESOLI Bruno - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François

Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc

Objet : Rétrocession de l'usine d'incinération du Bois d'Anga à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

PREAMBULE

Par délibération du 15 décembre 2010, la Communauté de communes de l'Île d'Oléron adhère au SIL pour le traitement des déchets ultimes produits sur le territoire de l'Île d'Oléron.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, l'usine d'incinération du Bois d'Anga a été mise à la disposition du SIL à compter du 1^{er} septembre 2011. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal contradictoire visé en préfecture le 18 octobre 2011 puis modifié par avenant visé en préfecture le 9 mai 2012.

L'exploitation de l'usine d'incinération du Bois d'Anga s'est achevée le 31 mai 2017, date à laquelle un nouveau procès-verbal procédant à l'inventaire des biens présents sur le site a été établi contradictoirement par les représentants du SIL, de SECHÉ et de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron en présence de Maître Christine GODET, huissier de justice.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées, il convient de les désaffecter et de les rétrocéder à la collectivité propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'établissement intercommunal (le SIL) et la collectivité propriétaire du bien (Communauté de communes de l'Île d'Oléron). En effet, seule la collectivité propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. Le SIL doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis, la collectivité propriétaire, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La collectivité propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans son patrimoine.

La procédure de désaffectation ainsi décrite est tirée de la réponse du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire publiée au JO du Sénat du 15/03/2007 (page 595) en réponse à une question écrite de M. Aymeri de Montesquiou (question n° 17463 publiée dans le JO du Sénat du 05/05/2005 page 1246).

L'objet de cette délibération est ainsi le suivant :

1. Constaté que l'usine d'incinération du Bois d'Anga, dont l'exploitation s'est achevée le 31 mai 2017, n'est plus utilisée par le SIL pour l'exercice de ses compétences ;
2. Prendre acte du procès-verbal contradictoire dressé le 31 mai 2017 procédant à l'inventaire des biens présents sur le site ;
3. Prendre acte des écarts existants entre l'inventaire initial amendé du 9 mai 2012 et l'inventaire de clôture du 31 mai 2017, procéder au constat de sortie de ces actifs du SIL et dédommager en conséquence la Communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
4. Autoriser le SIL à devenir propriétaire de certains des biens désaffectés conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT alinéa 2.

DECISION

- Vu l'article L 1321-1 du CGCT relatif à la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence;
- Vu l'article L 1321-3 du CGCT définissant les modalités de désaffectation d'un bien ;
- Vu le procès-verbal contradictoire, établi par le SIL et la Communauté de communes de l'île d'Oléron, visé en préfecture le 18 octobre 2011 puis modifié par avenant visé en préfecture le 9 mai 2012 mettant à disposition du SIL l'usine d'incinération du Bois d'Anga ;
- Vu le procès-verbal contradictoire dressé le 31 mai 2017 par les représentants du SIL et de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en présence de l'exploitant SECHE et de Maître Christine GODET, huissier de justice ;
- Constatant que l'exploitation de l'usine d'incinération du Bois d'Anga s'est achevée le 31 mai 2017

Le comité syndical :

- Acte que l'usine d'incinération du Bois d'Anga, dont l'exploitation s'est achevée le 31 mai 2017, n'est plus nécessaire à l'exercice de ses compétences et qu'il convient de la rétrocéder à la Communauté de communes de l'île d'Oléron, propriétaire de l'équipement, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.
- Prendre acte du procès-verbal dressé contradictoirement par les représentants du SIL et de la Communauté de communes de l'île d'Oléron en présence de l'exploitant SECHÉ et de Maître Christine GODET, huissier de justice le 31 mai 2017 et annexé à la présente délibération ;
- Prendre acte des écarts existants entre l'inventaire initial amendé du 9 mai 2012 et l'inventaire de clôture du 31 mai 2017, procède au constat de sortie de ces actifs de l'inventaire du SIL pour leur valeur nette comptable et dédommage en conséquence la Communauté de communes de l'île d'Oléron. La valeur nette comptable des actifs sortis de l'inventaire du SIL ressort à 14 859,30 €. Ces actifs sont détaillés dans l'inventaire contradictoire du 31 mai 2017. Le dédommagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ressort en conséquence à 14 859,30 €. Les crédits correspondant seront inscrits au budget du SIL lors de la prochaine décision budgétaire modificative ;
- Autorise le SIL à se porter acquéreur de deux biens qui seront utilisés sur les équipements existants du SIL à savoir deux grappins identifiés par les numéros d'inventaire 210-148 et 210-265 pour leur valeur vénale conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT ; la valeur estimée et acceptée de ces deux biens ressort à 5 754,10 € ;
- Autorise le SIL à se porter acquéreur, pour l'euro symbolique, des parcelles de terrains sur lesquelles sera édifié le centre de transfert de l'île d'Oléron après leur désaffectation par la Communauté de communes de l'île d'Oléron ; une délibération complémentaire précisera la superficie, l'emprise ainsi que les numéros des parcelles ;
- Autorise le Président à signer les documents et actes qui s'y rapportent.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



Délibération 16/2017

REÇU

13 JUL. 2017

S/P ROCHEFORT

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du mardi 4 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M DELAUNAY François - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M TALLIEU Jean Pierre

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel

M GUIGNET Christian - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory- M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves – PUYON Alain

Présents délégués :

M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - Mme PELTIER Marie Noëlle - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre - M ESOLI Bruno - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François

Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc

Objet : Retrait de la communauté de communes de Gémozac du SIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-5;

Vu la délibération de la communauté de communes de Gémozac N° 16/069 en date du 21 décembre 2016 relative à son adhésion au CYCLAD à compter du 1er avril 2017;

Vu la délibération de la communauté de communes de Gémozac N° 16/098 en date 21 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunautaire du Littoral à compter du 1er avril 2017;

Vu la délibération du SIL 9/2017 du 30 mars 2017 :

- Approuvant le principe du retrait de la communauté de communes de Gémozac ;
- Approuvant les modalités financières de ce retrait telles que résultant de la convention d'Entente avec CYCLAD conclue pour une durée de 30 ans;
- Autorisant le Président du SIL à signer la convention d'Entente ;
- Ordonnant la notification de la présente délibération aux présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération membres du SIL.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan 2017/51 du 18 mai 2017 donnant un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gémozac.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique CC170529-N7 du 29 mai 2017 donnant un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gémozac.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 28 juin 2017 donnant un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gémozac.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron 22ROD du 3 mai 2017 donnant un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes de Gémozac.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral;

Vu la convention d'Entente entre CYCLAD et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral signée le 30 juin 2017.

Considérant que la communauté de communes de Gémozac souhaite se retirer du Syndicat Intercommunautaire du Littoral la compétence « traitement des déchets» et la transférer au syndicat mixte CYCLAD dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT;

Considérant que ce retrait nécessite le consentement du Syndicat Intercommunautaire du Littoral;

Les élus prennent acte la sortie de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Le Président
Vincent BARRAUD



Délibération 17/2017

REÇU

13 JUL. 2017

S/P ROCHEFORT

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M DELAUNAY François - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M TALLIEU Jean Pierre

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel

M GUIGNET Christian - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory- M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves – PUYON Alain

Présents délégués :

M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - Mme PELTIER Marie Noëlle - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre - M ESOLI Bruno - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François

Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc

Objet : Désignation d'un représentant du SIL à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant le courrier du 14 juin 2017 de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicitant le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour être représenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets,

Après avoir délibéré, les élus communautaires décident de désigner Monsieur Vincent BARRAUD comme représentant titulaire et Messieurs Christian GUIGNET et Grégory GENDRE comme suppléants.

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Barraud', is written over a large, thin, curved line that sweeps from the top right towards the bottom left.

Délibération 18/2017

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du mardi 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sur convocation faite le 26 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M BARRAUD Vincent - M DELAUNAY François - M GRIOLET Noël Vincent - M HERBERT Francis - M HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M TALLIEU Jean Pierre

M PONS Gérard - M BESSAGUET Bruno - M BOURBIGOT Sébastien - M CHATELIER Robert - M GAILLOT Michel - M LAGREZE Michel

M GUIGNET Christian - M VALLET Mickaël

Mme BLANCHARD Chantal - M GENDRE Grégory- M MASSE Jean Michel - M MASSICOT Pascal

M. CHATELIER Jean-Michel - M MASSIAS Yves – PUYON Alain

Présents délégués :

M. COULON Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M BESSON Didier - M CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - DE VILLELUME Martial - Mme PELTIER Marie Noëlle - PRUD'HOMME Isabelle - M ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - Mme BENETEAU Annie - M BLANCHE Hervé - M BRUNET Alain - M CHEVILLON Pierre - M ESOLI Bruno - M LESAUVAGE Thierry - M LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M DELAGE Stéphane - M LAGARDE Jean François

Mme HUMBERT Micheline - M PROUST Éric - M ROBILLARD Patrice - M SUEUR Christophe

M GIRARD Loïc

REÇU
13 JUL. 2017
S/P ROCHEFORT

Objet : Suppression d'emplois non pourvus après changement de grade de l'adjoint administratif du SIL en poste actuellement et modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 4 mai 2017,

Il est proposé de supprimer au 1^{er} août 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C), un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident :

1 – de supprimer les emplois énoncés ci-dessus,

2 – de modifier le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunautaire du Littoral en conséquence

Votée à l'unanimité

Le Président
Vincent BARRAUD



TABEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2017

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative			
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste 35H	Délibération 11/2017
Responsable financier	A	1 poste 35H	Délibération 19/2016
Filière technique			
Ingénieur Territorial	A	1 poste 35H	Délibération 03/2015 CDI

Le 4 juillet 2017



Le Président
Vincent BARRAUD

